

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12
f +41 32 420 74 01
secr.ecr@jura.ch

Marchés publics de bétail Prescriptions

(juillet 2019)

Les présentes prescriptions complètent le « Règlement pour les marchés publics de bétail de boucherie » édicté par AgriJura.

1. Marche à suivre pour présenter un animal

Dix jours au moins avant le marché (voir délais d'inscription publiés)

Annoncer l'animal au Service de l'économie rurale (ECR) par courrier, par e-mail, par fax ou par téléphone, en précisant la catégorie et s'il s'agit d'un animal au bénéfice de l'Assurance qualité viande (AQV) ou d'un label.

ECR se réserve le droit de supprimer la contribution pour les animaux inscrits en retard ou non-inscrits.

Le jour du marché

L'animal doit être présenté avec les deux marques auriculaires BDTA (boucles originales), faute de quoi il sera refusé. Le fournisseur assume l'entière responsabilité de la concordance des deux marques auriculaires.

Les documents suivants doivent être présentés au délégué du Canton¹⁾, à la commission Proviande²⁾, aux collaborateurs d'AgriJura pour l'établissement du procès-verbal d'achat³⁾:

- formule d'inscription et de décompte¹⁾²⁾³⁾ ;
- si existant, le certificat d'ascendance et de productivité (CAP)¹⁾. En lieu et place du CAP, la fiche de performances, imprimable sur les sites internet des fédérations, est également acceptée. Elle doit comporter toutes les informations utiles à l'octroi des contributions ;
- document d'accompagnement pour animaux à onglons complété correctement (un seul animal par document)¹⁾²⁾; la vignette exigée pour le label éventuel ou pour l'AQV doit être collée en haut à gauche de ce document ;
- étiquettes BDTA¹⁾²⁾ ;
- bulletin de pesage¹⁾³⁾.

2. Contributions cantonales

2.1. Conditions d'octroi

Les contributions sont octroyées aux entreprises reconnues au sens de l'Ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm) et dont le chef d'exploitation a son domicile fiscal dans le Canton du Jura. Les animaux doivent être en propriété du bénéficiaire des contributions.



Les animaux présentés doivent :

- appartenir au bénéficiaire des contributions depuis 4 mois au moins le jour du marché (contrôle ultérieur par la BDTA possible);
- être âgés de 161 jours au moins le jour du marché;
- jouir d'une bonne santé et être présentés dans un bon état d'entretien;
- être propres et avoir les onglons parés;
- être taxés, classés et mis aux enchères par Proviande;
- faire l'objet d'un procès-verbal d'achat établi sur la place de marché;
- changer de propriétaire le jour du marché et ne pas être repris par le fournisseur.

Les taureaux âgés de plus de 2 ans ne sont pas admis aux marchés et n'ont pas droit à la contribution cantonale. Les taureaux âgés de plus de 12 mois conduits au licol et ceux de plus de 18 mois présentés au couloir doivent impérativement être munis d'une boucle nasale.

Les animaux qui ne donnent pas droit aux contingents d'importation n'ont pas droit à la contribution cantonale. Une seule contribution peut être allouée par animal.

Le nombre de contributions est limité à 30 par bénéficiaire et par année, respectivement 45 pour les communautés d'exploitation.

2.2. Montants alloués

Les montants suivants sont alloués aux animaux répondant à toutes les conditions (l'arrêté de l'autorité compétente fait foi) :

- a. Fr. 200.- pour les vaches de moins de 4 ans au bénéfice d'un CAP et dont les parents sont connus*; elles doivent avoir produit du lait et être présentées sur une place du Canton ; selon les disponibilités budgétaires, une contribution supplémentaire de Fr. 150.- au plus est octroyée à cette catégorie;
- b. Fr. 180.- pour les vaches de plus de 4 ans au bénéfice d'un CAP et dont les parents sont connus;
- c. Fr. 120.- pour les autres animaux au bénéfice d'un CAP et dont les parents sont connus ;
- d. Fr. 120.- pour les vaches sans CAP ;
- e. Fr. 80.- pour les autres animaux sans CAP.

* Les animaux issus d'une insémination artificielle de semence mixte de plusieurs taureaux (ex. SILIAN) peuvent bénéficier au maximum de la contribution prévue sous b.

Ces contributions peuvent être réduites de moitié ou supprimées pour les animaux ne répondant que partiellement ou pas du tout aux exigences; elles peuvent être adaptées en tout temps compte tenu de la situation du marché et des disponibilités financières du Canton.

Dix jours de tolérance sont acceptés pour l'âge des vaches de moins de 4 ans, pour la durée de propriété et pour l'âge des taureaux.

Un émoulement de Fr. 4.- est prélevé pour chaque bête bénéficiant d'une contribution (Loi sur les émoulements).

3. Matériel nécessaire pour l'inscription

Les formules d'inscription et de décompte sont disponibles sur les places de marchés, à l'ECR et sont téléchargeables sur le site internet : www.jura.ch/ecr. Elles sont également jointes aux lettres d'accompagnement lors du versement des contributions et peuvent être photocopiées. Les adresses imprimées sur étiquettes sont envoyées aux bénéficiaires de contributions avec le décompte d'été et peuvent être commandées à l'ECR.

4. Entrée en vigueur

Ces prescriptions remplacent celles de mai 2018 et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Courtemelon, juin 2019

LE CHEF DU SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE : Jean-Paul LACHAT